

## LE MOT DU PRESIDENT

### SOMMAIRE

ÉDITORIAL.....	1
BUDGET PRIMITIF 1998 .....	2
LE CALENDRIER DE L'EURO...	2
LA PAIE EN CHIFFRES.....	3
INFORMATION-FORMATION...	4
LE CALENDRIER 1998 DES C.A.P. et C.T.P.....	4
LE BILAN SOCIAL.....	4
QUESTIONNAIRE.....	4

«Comm 'UNE», la revue du Centre de Gestion, a pour ambition d'apporter une meilleure connaissance des activités de notre Etablissement et des informations utiles sur la gestion du personnel territorial.

De plus, l'actualité démontre clairement que les Centres de Gestion poursuivent auprès des pouvoirs publics de nouveaux objectifs :

- la simplification et l'amélioration des textes et des procédures afin de mieux servir les collectivités,
- la clarification des compétences entre les institutions,
- le développement des activités optionnelles, au delà de la gestion statutaire, pour mieux répondre à la demande des élus,
- l'affirmation dans le contexte social d'une démarche de solidarité nationale.

Dans cet esprit, notre publication nous permettra de conjuguer, ensemble, l'information, la réflexion et l'action.

**Comm 'UNE**

LA REVUE DU CDG

Directeur de la publication :

Jean Yannicopoulos

Rédacteur en chef : Jean-Marie Neel

Conception-réalisation : AB OVO

Le Président  
Jean YANNICOPOULOS

# LE BUDGET 1998 DU CDG

Lors de sa séance du 22 décembre 1997, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard a adopté son budget primitif 1998.

Le budget 1998 s'élève à 23.929.000F en fonctionnement et à 493.000F en investissement.

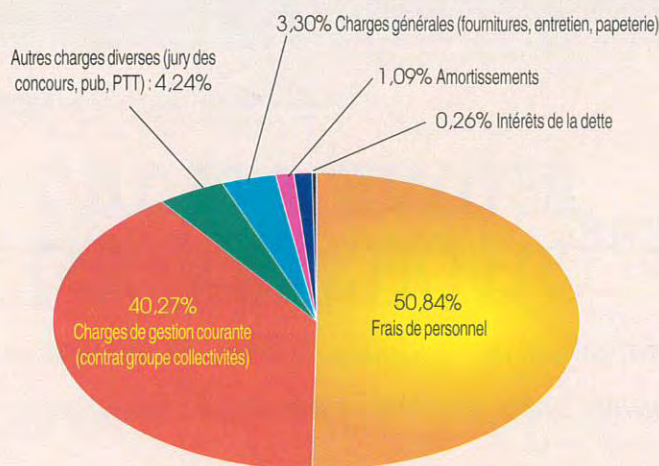
Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment le service d'affectation temporaire (remplacement d'agents indisponibles dans les collectivités et le recrutement de non titulaires permanents), et le contrat

groupe couvrant les risques statutaires du personnel.

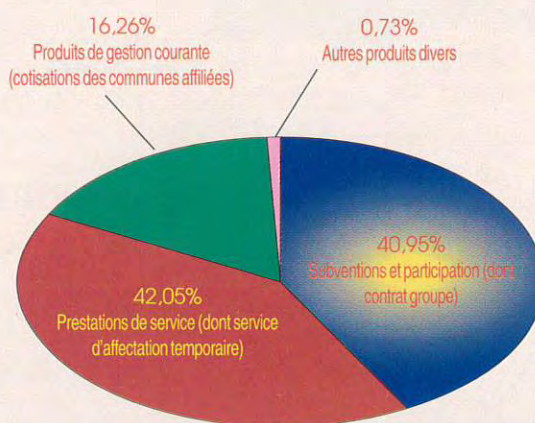
Ces dépenses sont compensées par les contributions des collectivités concernées. Le taux de cotisation des communes affiliées a été maintenu à 0,8 % de la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité.

Ce budget est présenté pour la 1<sup>ère</sup> fois en application du plan comptable et de l'instruction M 14 qui, rappelez le, sont inspirés du plan comptable général de 1982 et des règles de la comptabilité privée.

## DÉPENSES



## RECETTES



## L'EURO...C'EST POUR BIENTÔT!

### CALENDRIER DE MISE EN PLACE

**2 MAI 1998** : Désignation des pays de la communauté «admis» à la monnaie unique (vraisemblablement 11 sur 15.)

**3 MAI 1998** : Fixation d'une parité bilatérale entre les monnaies européennes, afin d'éviter les «attaques» étrangères sur l'une ou l'autre des monnaies des pays membres d'ici à la fin décembre 1998.

**Courant 1998** : Création de la Banque Centrale Européenne.

**1<sup>er</sup> JANVIER 1999** : Mise en place de l'Euro comme monnaie unique en lieu et place des monnaies nationales, qui subsisteront seulement comme subdivisions non décimales de l'Euro. Fixation définitive des parités, avec disparition de l'Ecu. Dés lors toutes les opérations financières sur

les marchés européens se feront en EUROS.

**1999.2000.2001**: Période transitoire de 3 ans pendant laquelle la monnaie fiduciaire (le Franc) coexistera avec la monnaie scripturale. (le Franc et l'Euro).

**1<sup>er</sup> JANVIER 2002** : Mise en circulation de la monnaie fiduciaire (EURO), de manière progressive jusqu'au 30 juin 2002 au plus tard.



# LA PAIE EN CHIFFRES

## Nouveaux taux des prélèvements sociaux

<b>CHIFFRES DE REFERENCE</b>	Plafond Sécurité Sociale au 01.01.1998	14.090 F mensuels
	S.M.I.C au 01.07.1997	39,43 soit 6.663,67F mensuels
	Minimum garanti au 01.07.1997	18,23 F
	Indice 100 au 01.10.1997	32.567 F

## COTISATIONS

### Titulaires et stagiaires : un régime spécial

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : activités accessoires, C.P.A., sapeurs pompiers, congés de maladie...)

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible		2,40 %	95 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
CSG déductible		5,10 %	
RDS		0,5 %	95 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
Maladie maternité (prestation en nature)	11,50 %	Néant	Traitement de base indiciaire plus NBI
Allocations familiales	5,40 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
Versement transport (1)	1 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
Fonds national d'aide au logement	0,10 %		A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, traitement de base indiciaire plus NBI
Contribution Solidarité (2)		1,00 %	Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG et RDS
CNRACL	25,10 %	7,85 %	Traitement de base indiciaire plus NBI
FGCPA	0,20 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
ATI	0,50 %		Traitement de base indiciaire sans NBI

(1) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés. Le Taux indiqué concerne les départements 78,91,95 et 77

(2) Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'IM 280 (7.599 F au 01.01.98), il n'y a pas assujettissement.

Salaire net : traitement de base + IR - cotisations obligatoires (maladie et CNRACL).

### Non titulaires : le régime général

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : animateurs au forfait, assistantes maternelles, CES, CEC,...)

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible		2,40 %	95 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
CSG déductible		5,10 %	
RDS		0,5 %	95 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
Maladie maternité	12,80 %	0,75%	Brut imposable, y compris les avantages en nature
Veuvage		0,10%	Brut imposable, y compris les avantages en nature
Allocations familiales	5,40 %		Brut imposable, y compris les avantages en nature
Accidents du travail	1,40% (1)		Brut imposable, y compris les avantages en nature
Versement transport au 1/02/96 (2)	1 %		Brut imposable, y compris les avantages en nature
Fonds national d'aide au logement	0,10 %		A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable, y compris les avantages en nature
Contribution Solidarité (3)		1,00 %	Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG et RDS
Vieillesse	1,60%		Brut imposable, y compris les avantages en nature
Vieillesse	8,20%	6,55 %	A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable, y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche A	3,38%	2,25%	A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable hors SFT (y compris les avantages en nature)
IRCANTEC tranche B	11,55%	5,95%	Différence entre la totalité du brut imposable hors STF (y compris les avantages en nature) et le plafond
Cotisation GARP ou ASSEDIC (4)	6,18%		Brut imposable, y compris les avantages en nature
	0,50%		Surcoût portant sur la différence entre le brut imposable et le plafond

(1) Taux national, variable selon les collectivités -(2) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés. Le taux indiqué concerne les départements 78,91,95 et 77

(3) Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'IM 280 (7.599 F au 01.01.98), il n'y a pas assujettissement.

Salaire net : traitement de base + IR - cotisations obligatoires (maladie, veuvage, vieillesse, Ircantec)

(4) Pour les collectivités qui ont passé une convention avec l'UNEDIC

### Régime spécial : diminution des cotisations maladie, maternité

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, la part salariale de la cotisation disparaît sur la rémunération des agents titulaire et sur les allocations chômage.

En C.P.A., le taux passe à 0,95 %.

### Régime général :

Pour les agents relevant du régime général, la part salariale de la cotisation maladie passe à 0,75 %. Pour les agents en C.P.A. et en C.F.A., elle passe à 1,70%.

Il est créé dans le code de la sécurité sociale un article D 381-24 qui fixe le taux de cotisation employeur sur les indemnités des élus affiliés au régime général pour la couverture des prestations en nature : 10,10% à compter du 01.01.1998 (décret 97-1252 du 29.12.1997).

### Augmentation de la C.S.G. et prorogation de la C.R.D.S.

Le taux de la C.S.G. est porté à 7,50 % dont 5,1 % déductibles des impôts. Les pensions de retraite et d'invalidité, les allocations chômage et les indemnités journalières sont assujetties à un taux de 6,2 %, dont 3,8 % déductibles des impôts.

Le prélèvement au titre de la C.R.D.S. est prorogé jusqu'au 31.01.2014.

### Revalorisation du plafond de sécurité sociale

Le plafond mensuel est porté à 14.090F du 01.01.1998 au 31.12.1998.

### Recul de l'âge limite des prestations familiales

L'âge limite auquel les enfants ouvrent droit aux prestations familiales est porté de 18 à 19 ans pour les enfants dont la rémunération n'excède pas 55 % du S.M.I.C.

### CONGÉ DE FIN D'ACTIVITE

Le C.F.A. est prorogé jusqu'au 31.12.1998.

### ABROGATION DES EMPLOIS DE VILLE

Les emplois de ville disparaissent. Les conventions conclues avant le 1er janvier 1998 demeurent régies par les dispositions antérieures (loi 97-1269 du 30.12.1997).

### CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Le seuil d'exonération à la contribution de solidarité passe à l'indice brut 296, soit l'indice majoré 280.

## INFORMATION - FORMATION DES ÉLUS :

### LES EMPLOIS JEUNES

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, le Centre de Gestion développe depuis environ un an le volet Information-Formation en direction des maires et, suivant les thèmes, des secrétaires généraux.

Ainsi, après des réunions consacrées à l'**HYGIÈNE-SÉCURITÉ**, puis à l'**INTRODUCTION DE LA MONNAIE UNIQUE** aux budgets communaux, le Centre de Gestion organisera fin mars avec la coopération du groupement d'impulsion locale, deux réunions consacrées aux **EMPLOIS JEUNES**.

*Le Centre de Gestion peut répondre à vos souhaits d'information réglementaire ou technique sur un ou plusieurs aspects du statut de la Fonction Publique Territoriale.*

*Pour cela, il vous suffit de retourner au Centre de Gestion le coupon ci-dessous.*

## C.D.G.30 ACTUALITES. DEMANDE DE FICHE(S)

COLLECTIVITE : .....

SOUHAITE UNE FICHE SUR LE (S) THEME (S)

FORMULAIRE A DÉCOUPER ET A RETOURNER AU CENTRE DE GESTION.

N.B.: Les sujets seront traités par ordre en fonction de l'importance des demandes.

## BILAN SOCIAL

Le décret n° 97 - 443 du 25 avril 1997 (J.O. du 6 mai 1997), impose à chaque autorité territoriale, de présenter avant le 30 juin de chaque année paire, au C.T.P. placé auprès d'elle, un rapport sur l'état de la collectivité ou de l'établissement public. Pour les collectivités et établissements affiliés à un Centre de Gestion et non dotés d'un C.T.P., un rapport portant sur l'ensemble des collectivités et établissements publics est établi par le président du Centre de Gestion.

Le rapport est arrêté au 31 décembre de l'année impaire et porte sur la totalité de cette année.

Lorsque la collectivité dispose d'un C.T.P. propre, elle transmet ce rapport accompagné de l'avis de son C.T.P. au Centre de Gestion.

Lorsque la collectivité relève du C.T.P. du Centre de Gestion, le Centre recueille auprès d'elle les informations nécessaires à l'élaboration du rapport commun.

Les différents indicateurs du rapport figurent dans le décret sus -visé, toutefois une circulaire doit paraître dans les prochaines semaines pour fournir des explications complémentaires.

Dès la parution de celle-ci, le Centre de Gestion organisera des réunions d'information sur les modalités d'élaboration de ce rapport à l'intention des collectivités dotées d'un C.T.P. propre et des collectivités rattachées au C.T.P. du Centre de Gestion..

### CALENDRIER 1998 C.A.P. et C.T.P.

Mois	C.A.P. Cat. A	C.A.P. Cat. B	C.A.P. Cat. C	C.T.P.
<b>Janvier</b>	Mercredi 14 14h30	Jeudi 15 14h30	Mardi 13 15h	
<b>Février</b>				Jeudi 12 10h
<b>Mars</b>			1 <sup>er</sup> mardi 15 h	
<b>Avril</b>	1 <sup>er</sup> mercredi 14h30	1 <sup>er</sup> jeudi 14h30		1 <sup>er</sup> jeudi 15h
<b>Mai</b>			1 <sup>er</sup> mardi 15 h	
<b>Juillet</b>	1 <sup>er</sup> mercredi 14h30	1 <sup>er</sup> jeudi 14h30	1 <sup>er</sup> mardi 15 h	1 <sup>er</sup> jeudi 15h
<b>Septembre</b>			1 <sup>er</sup> mardi 15 h	
<b>Octobre</b>	1 <sup>er</sup> mercredi 14h30	1 <sup>er</sup> jeudi 14h30		1 <sup>er</sup> jeudi 15h
<b>Novembre</b>			1 <sup>er</sup> mardi 15 h	
<b>Décembre</b>	1 <sup>ère</sup> quinzaine	1 <sup>ère</sup> quinzaine	1 <sup>ère</sup> quinzaine	1 <sup>ère</sup> quinzaine

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS  
PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD  
Assistant socio éducatif : Inscriptions du 26 janvier au 27 février 1998 : Epreuves à compter du 1<sup>er</sup> avril 1998

Auxiliaire de puériculture : Inscriptions du 1<sup>er</sup> avril au 4 mai 1998

Epreuves : à compter du 8 juin 1998

ATSEM : à déterminer

Agent Technique (concours)

Conducteur spécialisé 2<sup>ème</sup> niveau (examen)

Chef de Garage (examen)

Agent technique qualifié (examen)

Rédacteur Chef : à déterminer

Inscriptions du 4 mai au 5  
juin 1998, épreuves à  
compter 15 septembre  
1998.



# LE CENTRE DE GESTION DU GARD

N.B. : il ne s'agit pas ici d'un organigramme formel, mais d'un tableau vous permettant de trouver rapidement «le» bon interlocuteur afin de traiter votre dossier...

Dernière mise à jour : **janvier 1998**

Président  
Jean YANNICOPOULOS

Conseil d'Administration

Directeur par intérim  
Agnès JULIE

Attaché  
Jean-Marie NEEL

(organisation concours, suivi budget, instances statutaires, communication)

Directeur services techniques  
Max MONNIER

Caroline GUIGUE  
(informatique)

Caroline GUIGUE  
Florence DIVOL  
Sabine PASSET

(Gestion carrières, bourse de l'emploi, CAP/CTP)

Dr. Richard LAFARE  
Dr. Eric MAZAUDIER  
(médecine du travail)

Marie-Noëlle LAUGA  
Anny BOFFA  
(Secrétariat)

Jacques BARONI  
(Services techniques)

Fabienne AUDIGER  
Sabine PASSET  
(C.N.R.A.C.L.)

Claude BARRARD  
(Comptabilité)

Patricia JEAY  
Isabelle GAUD  
(concours)

Colette CARRET  
(contrats de groupe,  
service remplacement)

Bernadette LESUR  
Patricia JEAY  
(C.N.A.S.)

Fabienne AUDIGER  
Anny BOFFA  
(Instruction C.N.P.)

## Composition du Conseil d'Administration

### TITULAIRES

### SUPPLEANTS

#### PRESIDENT

YANNICOPOULOS Jean - C.G. - Maire de GARONS -

#### 1er VICE-PRESIDENT

ROUBAUD Jean-Marc - Maire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON

#### 2ème VICE-PRESIDENT

POURREAU René - Maire de GALLARGUES LE MONTUEUX

#### 3ème VICE-PRESIDENT

ROCA Guy - Maire de VAUVERT

#### 4ème VICE-PRESIDENT

VERDELHAN Daniel (3) - Maire de Maire de SALINDRES

#### SECRETAIRE

FABRE Francis - Maire de DOMAZAN

#### ASSESEURS

CELLIER Mireille - Adj. au maire de BEUCAIRE

ROUX Gérard (1) Maire de St HILAIRE DE BRETHMAS- C.G.

ROUQUEL Yvon - Adj. au maire de SAINT GILLES

ROUSTAN Thierry - Maire de St MAURICE DE CAZEV.

#### MEMBRES

VALETTE Christian (2) - Maire de CONGENIÈS

MOURRUT Etienne - Maire du Grau Du Roi - C.G. - Président CCAS

DHAYER André - Adj. au maire de ROCHFORD DU GARD

VIANNAY Henri - Adj. au maire de BAGNOLS SUR CÈZE

TAULELLE Lucienne - Maire de VERS PONT DU GARD

BERGER LEFRANC Pierre - Maire DU CAILAR

ATGER Roger - Maire de ST ANDRE DE VALBORGNE

CANONGE Eric - Maire de SAINT MAMERT DU GARD

SOLER Fernand - Adjoint au maire de SAINT GILLES

TASSERA Alain - Maire des SALLES DU GARDON

QUIOT Michel - Maire de Poulx - Président du SIOM

BECAMEL Jacques - Maire de CAISSARGUES

MELY Paul - Maire DES ANGLES

FONTAINE Raymond - Maire de VERGEZE

SOLIGNAC Madeleine - Maire de SOMMIERES

CHAULET Edouard - Maire de BARJAC

BEL Georges - Maire de SAZE

CLAUZEL Maurice - Maire de LEDENON

CANTON Francis - Adjoint au maire de GARONS

MEIFFRE Alain - Maire de GENERAC

FABRE Bernard - Maire de RODILHAN

SERVIERE Francis - Maire de CAVEIRAC

JEANNOT René - Maire d' AIGUES MORTES - Président SIVOM

ROUCHETTE Jacques - Maire de PUJAUT

GEMINARD Pierre - C.M. de BAGNOLS/CEZE

DOMEIZEL André - Adjoint au maire de LA GRAND'COMBE

BONNAL Félix - Maire d'ANDUZE

GAINI Michel - Maire de MANDUEL

PORTAL William - Maire de MARGUERITTES

FOURQUET Georges - Maire de BOUILLARGUES

PLAN René - Maire de REMOULINS

CARREYRON Jean - Maire de SAUZET - Président SI CES Brignon

mise à jour : 22 juillet 1997